

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2020 2020

Convocation du : 25 septembre 2020 - Affichée le 25 septembre 2020

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50

De la délibération DL-2020-101 à DL-2020-107: Présents : 34 - Procurations : 09

De la délibération DL-2020-108 à DL-2020-123: Présents : 35 - Procurations : 09

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2020-101	1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU TARN – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE
DL-2020-102	2. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-GARONNE – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE
DL-2020-103	3. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES, COLLEGES AVEC SEGPA ET LYCEES DE PLUS DE 600 ELEVES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES
DL-2020-104	4. COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE BRENNTAG : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES
DL-2020-105	5. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DL-2020-106	6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ELECTION DES MEMBRES
DL-2020-107	7. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ELECTION DES MEMBRES
DL-2020-108	8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2020-109	9. CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES
DL-2020-110	10. PROJET DE TERRITOIRE 2020-2030 ET MANDAT SPECIAL
DL-2020-111	11. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT SUR LE SRADDET OCCITANIE 2040 (REMARQUES SUR LE DOSSIER ARRETE EN VUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE)
DL-2020-112	12. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGUES » A SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370) : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DL-2020-113	13. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVAU (81500) : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DL-2020-114	14. ZAC LES CADAUX : CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EFFECTUE PAR THEMELIA (EXERCICE 2019)
DL-2020-115	15. OFFRE DE STATIONNEMENT VELO : DEMANDE DE SUBVENTION
DL-2020-116	16. INSTALLATION DE SYSTEMES DE RAFFRAICHISSEMENT SUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : DEMANDE DE SUBVENTIONS
DL-2020-117	17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DL-2020-118	18. BUDGET PRINCIPAL 2020 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2
DL-2020-119	19. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2020 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
DL-2020-120	20. BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME 2020 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
DL-2020-121	21. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES
DL-2020-122	22. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATIF
DL-2020-123	23. TABLEAU DES EFFECTIFS 24. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (SUIVANT DELEGATIONS DU PRESIDENT DE L'ANCIEN MANDAT)

L'an deux mille vingt, le jeudi premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Daniel MARQUES (Titulaire) (de DL-2020-108 à DL-2020-123)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Grégory MIRTAIN (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)

LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) M. Vincent THENARD (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Fabian GIZA (*pouvoir à M. Grégory MIRTAIN*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (*pouvoir à M. Gérard REX*), (Belcastel), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ*), Mme Karine GUIRAUD (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*) (Lavaur), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Laurence BLANC (*pouvoir à Mme Laurence SENEGAS*), M. Sébastien BROS (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès), M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIE*) (Villeneuve-les-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-les-Lavaur).

Secrétaire de séance : M. Grégory MIRTAIN (Garrigues)

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2020 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU TARN – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE (DL-2020-101)

M. le Président expose à l'Assemblée que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une commission consultative doit être créée entre tout syndicat d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat avant le 1^{er} janvier 2016.

Cette commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat d'électricité et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le président du syndicat et se réunit au moins une fois par an.

Pour le Syndicat départemental d'électrification du Tarn (SDET), un siège est donc attribué à la Communauté de communes TARN-AGOUT car chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder pour cette désignation à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,

- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du représentant communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Raphaël BERNARDIN chargé de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de la commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SDET.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-GARONNE – COMMISSION CONSULTATIVE ISSUE DE LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE (DL-2020-102)

M. le Président expose à l'Assemblée que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une commission consultative doit être créée entre tout syndicat d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat avant le 1^{er} janvier 2016.

Cette commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat d'électricité et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le président du syndicat et se réunit au moins une fois par an.

Pour le Syndicat départemental d'électrification de la Haute-Garonne (SDEGH), un siège est donc attribué à la Communauté de communes TARN-AGOUT car chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder pour cette désignation à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-21,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du représentant communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Fabian GIZA chargé de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de la commission consultative issue de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SDEHG.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES, COLLEGES AVEC SEGPA ET LYCEES DE PLUS DE 600 ELEVES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES (DL-2020-103)

M. le Président expose à l'Assemblée que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement fixe la représentation des collectivités territoriales au sein de l'instance de gouvernance des collèges de plus de 600 élèves et des lycées comme suit : deux représentants de la commune-siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune (article R 421-14 du Code de l'éducation).

Par conséquent, il convient de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du collège Pierre Suc de St-Sulpice-la-Pointe et un représentant pour siéger aux Conseils d'administration du collège Les Clauzades et des lycées Flamarens et Las Cases à Lavaur.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder pour ces désignations à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R. 421-14 du Code de l'éducation,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des représentants communautaires par un vote à main levée.
- DESIGNE, conformément à l'article R 421-14 du Code de l'éducation, en tant que représentants de la Communauté de communes TARN-AGOUT :
 - Mme Nadia OULD AMER au conseil d'administration du collège Pierre Suc situé à St-Sulpice-la-Pointe,
 - Mme Marie-Claire MARIIGNOL aux conseils d'administration du collège Les Clauzades et du lycée Las Cases situés à Lavour.
 - Mme Frédérique REMY au conseil d'administration du Lycée Flamarens situé à Lavour.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE BRENNTAG : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES (DL-2020-104)

M. le Président expose à l'Assemblée que la loi du 30 juillet 2003 N° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoient la création d'une instance de concertation autour des sites soumis à autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce cadre, une commission de suivi de site (CSS) a été mise en place autour du site de l'entreprise BRENNTAG située à St-Sulpice-la-Pointe qui a pour but de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant et l'administration en vue de prévenir les risques induits par ce site.

La Communauté de communes TARN-AGOUT doit être représentée au sein de la CSS dans le collège « collectivités territoriales » par un délégué communautaire titulaire et un suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder pour ces deux désignations à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des délégués communautaires par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Xavier CREMOUX, délégué communautaire titulaire, et M. Fabian GIZA, délégué communautaire suppléant, afin de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de la commission de suivi de site de l'entreprise BRENNTAG.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS (DL-2020-105)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé la création d'un office de tourisme intercommunal géré sous la forme d'un service public administratif par une régie dotée de la seule autonomie financière. Ladite régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont la composition a été fixée, par la délibération susvisée, à 18 membres comme suit :

- 10 membres représentant la CCTA
- 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la CCTA

Aussi, le Conseil communautaire doit désigner, d'une part, les conseillers communautaires chargés de représenter la CCTA et, d'autre part, les membres chargés de représenter les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la CCTA. Sont proposés :

- Pour les 10 membres représentant la CCTA : M. Justin LARUE, Mme Nadia OULD AMER, Mme Brigitte PARAYRE, Mme Pauline ALBOUY POMPONNE, M. Laurent SAADI, Mme Viviane BONHOMME, M. William RENAULT, Mme Laurence SENEGAS, Mme Marie-Christine IMBERT et M. Gilles CORMIGNON
- Pour les 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la CCTA : Mme Sabine DAUBANNES (Hôtel Ibis – Lavour), M. Christophe MESSONNIER (Restaurant Le Colvert – St-Lieux-lès-Lavour), Mme Caroline de CAMBIAIRE (Domaine d'En Maury - Marzens),

Mme Julie RONCO (Domaine d'En Fargou – St-Sulpice-la-Pointe), M. Pascal REVEL (Lavour Initiatives – Lavour), M. David CAUMETTE (Les Folies fermières - Garrigues), M. Patrice VEYRAC (Domaine du Thouron – St-Sulpice-La-Pointe) et Mme Sandrine FREDON (L'inattendu – Lavour)

M. le Président propose au Conseil communautaire de procéder pour ces désignations à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2121-21, L. 2121-29, R. 2221-5 et R. 2221-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. M. Gilles CORMIGNON, 6ème Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des délégués communautaires par un vote à main levée.
- DESIGNE les conseillers communautaires et les personnes chargées de représenter les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la CCTA, appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal, comme suit :

10 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA CCTA	8 REPRESENTANTS DES PROFESSIONS ET ACTIVITES INTERESSEES PAR LE TOURISME
M. Gilles CORMIGNON M. Justin LARUE Mme Nadia OULD AMER Mme Brigitte PARAYRE Mme Pauline ALBOUY POMPONNE M. Laurent SAADI Mme Viviane BONHOMME M. William RENAULT Mme Laurence SENEGAS Mme Marie-Christine IMBERT	Mme Sabine DAUBANNES (Hôtel Ibis – Lavour) M. Christophe MESSONNIER (Restaurant Le Colvert – St-Lieux-lès-Lavour) Mme Caroline de CAMBIAIRE (Domaine d'En Maury - Marzens) Mme Julie RONCO (Domaine d'En Fargou – St-Sulpice-la-Pointe) M. Pascal REVEL (Lavour Initiatives – Lavour) M. David CAUMETTE (Les Folies fermières - Garrigues) M. Patrice VEYRAC (Domaine du Thouron – St-Sulpice-La-Pointe) Mme Sandrine FREDON (L'inattendu – Lavour)

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ELECTION DES MEMBRES (DL-2020-106)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 02 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au 31 juillet 2020 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 et D 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est composée du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Cette commission est constituée pour toute la durée du mandat restant et sera chargée de traiter tous les dossiers d'appels d'offres.

Une seule liste a été déposée qui est soumise au vote du Conseil communautaire, à savoir :

- Membres titulaires : M. Jean-Paul ROCACHE, M. Bernard LAMOTTE, M. Bernard CAPUS, M. Gérard REX, M. Emmanuel JOULIE
- Membres suppléants : M. Gilles CORMIGNON, M. Michel BONHOMME, M. Maxime COUPEY, M. Jean SENDRA, Mme Brigitte PARAYRE

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5 et D 1411-3 et suivants,
- Vu sa délibération en date du 02 juillet 2020 relative à la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la Communauté de communes TARN-AGOUT, étant précisé que M. le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT en est le président de droit et que tout membre titulaire peut être remplacé par tout membre suppléant. Ont été élus en qualité de membres de la commission d'appel d'offres, les conseillers communautaires suivants :

MEMBRES TITULAIRES	
MEMBRE	M. Jean-Paul ROCACHE
MEMBRE	M. Bernard LAMOTTE
MEMBRE	M. Bernard CAPUS
MEMBRE	M. Gérard REX
MEMBRE	M. Emmanuel JOULIE
MEMBRES SUPPLEANTS	
MEMBRE	M. Gilles CORMIGNON
MEMBRE	M. Michel BONHOMME
MEMBRE	M. Maxime COUPEY
MEMBRE	M. Jean SENDRA
MEMBRE	Mme Brigitte PARAYRE

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ELECTION DES MEMBRES (DL-2020-107)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 02 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public au 31 juillet 2020 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 et D 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est composée du Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT, ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Cette commission est constituée pour toute la durée du mandat restant et sera chargée de traiter tous les dossiers de délégation de service public.

Une seule liste a été déposée qui est soumise au vote du Conseil communautaire, à savoir :

- Membres titulaires : M. Jean-Paul ROCACHE, M. Bernard LAMOTTE, M. Bernard CAPUS, M. Gérard REX, M. Emmanuel JOULIE
- Membres suppléants : M. Gilles CORMIGNON, M. Michel BONHOMME, M. Maxime COUPEY, M. Jean SENDRA, Mme Brigitte PARAYRE

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5 et D 1411-3 et suivants,
- Vu sa délibération en date du 02 juillet 2020 relative à la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public à caractère permanent de la Communauté de communes TARN-AGOUT, étant précisé que M. le Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT en est le président de droit et que tout membre titulaire peut être remplacé par tout membre suppléant. Ont été élus en qualité de membres de la commission de délégation de service public, les conseillers communautaires suivants :

MEMBRES TITULAIRES	
MEMBRE	M. Jean-Paul ROCACHE
MEMBRE	M. Bernard LAMOTTE
MEMBRE	M. Bernard CAPUS
MEMBRE	M. Gérard REX
MEMBRE	M. Emmanuel JOULIE
MEMBRES SUPPLEANTS	
MEMBRE	M. Gilles CORMIGNON
MEMBRE	M. Michel BONHOMME
MEMBRE	M. Maxime COUPEY
MEMBRE	M. Jean SENDRA
MEMBRE	Mme Brigitte PARAYRE

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2020-108)

M. le Président expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicables au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 3500 habitants, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a pour objet de préciser, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des EPCI, et des communautés de communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement du Conseil communautaire de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L. 2121-8,
- Vu le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire de la CCTA qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté, le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- **HABILITE** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES (DL-2020-109)

M. le Président expose à l'Assemblée que le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part, à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Le 9 juillet 2019, l'Association des maires du Tarn a organisé une réunion d'information au cours de laquelle, le Directeur départemental des Finances Publiques, a présenté le projet de construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le Tarn à l'ensemble des Présidents de communautés de communes du Tarn.

Suite à cette information, le Directeur départemental des Finances Publiques a présenté, le 5 septembre 2019, aux maires et conseillers communautaires de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) la nouvelle organisation qui sera mise en œuvre sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- La gestion financière et comptable des collectivités locales sera sous la responsabilité du comptable de Gaillac dont le service, renforcé par les équipes de gestion communale d'autres trésoreries, aura compétence sur tout l'ouest du Tarn. Les équipes de la CCTA et celles des communes seront donc en relation directe avec le comptable de Gaillac pour toutes les questions de gestion quotidienne.
- Le conseil et l'expertise au profit des élus et de leurs équipes en matière budgétaire, financière et fiscale seront assurés par un cadre supérieur de la DDFIP affecté au service de l'ensemble des collectivités locales du ressort de la CCTA.

- La gestion hospitalière des hôpitaux et EHPAD publics du Tarn sera regroupée sur le site de Mazamet dans le cadre d'une trésorerie hospitalière.
- Une antenne fiscale pérenne du service des impôts de Castres sera implantée à Lavaur en lieu et place de la Trésorerie actuelle. Elle sera ouverte au public 4 demi-journées par semaine.
- La DDFIP assurera une permanence pour le public dans la Maison de services au public de la CCTA à St-Sulpice 3 demi-journées par semaine.
- Les usagers pourront effectuer leurs démarches dans l'antenne fiscale de Lavaur et dans la MSAP à St-Sulpice.

Une charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la CCTA précise les modalités, la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Cette charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DDFIP sur le territoire de la CCTA. Une analyse qualitative et quantitative annuelle du dispositif sera effectuée et, sur un constat partagé entre les signataires, des ajustements pourront être apportés.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la CCTA qui lui a été remis et est annexée à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **PAR 37 VOIX POUR – 2 CONTRE (M. Xavier CREMOUX et M. Julien LASSALLE) – 5 ABSTENTIONS (Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT, M. Didier JEANJEAN, M. Emmanuel DAVID, Mme Pauline ALBOUY-POMPONNE et Mme Sabine MOUSSON)**

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la CCTA.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer ladite charte d'engagements.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. PROJET DE TERRITOIRE 2020-2030 ET MANDAT SPECIAL (DL-2020-110)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé la formalisation d'un projet de territoire qui permettra de partager une vision commune du territoire communautaire avec un programme d'actions pour la mandature 2020-2026 dans un document simple, non technocratique, rédigé par et pour les élus de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

La première conférence des maires, réunie le 18 septembre dernier, a acté les éléments suivants :

- **Principes :**
 - Le projet de territoire est un projet de développement fondé sur une réflexion interdisciplinaire, reposant sur un diagnostic partagé par l'ensemble des forces vives du territoire. Ce projet doit définir les orientations à moyen et long terme, fondées sur une identification précise des politiques publiques à mettre en œuvre et des initiatives privées à encourager.
 - Le projet de territoire c'est l'opportunité de fédérer, d'affirmer son identité. Il permettra de construire ensemble une nouvelle gouvernance, une vision à long terme et ne devra être ni trop global ni trop détaillé.
- **Les grandes étapes :**
 - le diagnostic et les enjeux du territoire (octobre à décembre 2020)
 - la définition des enjeux (janvier à mars 2021)
 - le plan d'actions (avril à juin 2021)
- **Les contributeurs :** les maires, les vice-présidents et les élus des commissions thématiques, les conseillers communautaires, les conseillers municipaux, les services communautaires, les directeurs et secrétaires de mairie, les acteurs locaux.
- **La méthodologie :** la conférence des maires oriente et coordonne, les vice-présidents et les élus des commissions thématiques constituent la « cheville ouvrière majeure », le conseil communautaire valide.
- **Le pilotage :** le Président et la Directrice générale des services.
- **L'équipe projet :** deux élus référents, un agent référent pour chaque pôle des services communautaires (soit 3 agents), la chargée de communication

Il est proposé de désigner deux élus référents chargés d'aider à la formalisation du projet de territoire et, à ce titre, de leur confier un mandat spécial.

M. le Président présente en qualité d'élus référents M. Emmanuel DAVID et M Christian JOUVE.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- VALIDE l'ensemble des éléments présentés ci-dessus pour l'élaboration du projet de territoire 2020-2030.
- DESIGNE M. Emmanuel DAVID et M. Christian JOUVE en qualité d'élus référents du projet de territoire 2020-2030.
- DECIDE de confier un mandat spécial à M. Emmanuel DAVID et à M. Christian JOUVE, élus référents du projet de territoire, et à ce titre, prendre en charge le remboursement de tous les frais inhérents à ce mandat spécial (frais de mission, de déplacement, etc) sur présentation d'états de frais justificatifs.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT SUR LE SRADDET OCCITANIE 2040 (REMARQUES SUR LE DOSSIER ARRETE EN VUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE) (DL-2020-111)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, expose à l'Assemblée qu'issu de la loi « NOTRE » du 30 août 2015, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement Développement Durable et d'Égalité des Territoires) constitue le nouveau document de planification à l'échelle régionale. Document stratégique de planification, il détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long terme (20 ans).

Par courrier en date du 16 janvier 2020, Mme la Présidente de la Région Occitanie a transmis aux personnes publiques associées à son élaboration le projet de SRADDET pour recueillir leurs avis, projet co-construit notamment avec les territoires porteurs de SCoT (une importante phase de concertation a été engagée en cours de procédure avec les territoires suite au courrier co-signé notamment par les SCoT de l'Inter SCoT Toulousain du fait du manque de concertation avec les territoires).

Le dossier a été présenté en Conseil communautaire le 25 février 2020. Après débats, il a été décidé que le Conseil communautaire ne pouvait se prononcer à la veille des élections municipales et communautaires. Par courrier en date du 20 mars 2020, M. le Président de la CCTA a donc informé Mme la Présidente de la Région qu'une consultation à la veille de la campagne électorale ne permettait pas de se prononcer sur un dossier aussi dense. De plus, il était proposé que le contexte particulier lié à la crise sanitaire conduise à une modification du calendrier de consultation.

Par courrier en date du 17 août 2020, Mme la Présidente de la Région Occitanie informe les collectivités qui n'ont pas émis d'avis sur le SRADDET arrêté qu'elles ont la possibilité de faire part de leurs remarques qui seront versées au dossier d'enquête publique prévue à l'automne 2020. Les élus de la commission Urbanisme / Habitat ont formulé un certain nombre de remarques qui sont présentées.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission Urbanisme / Habitat en date du 15 septembre 2020 dont les remarques sont annexées à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- EMET, telles qu'elles sont présentées, des remarques sur le projet de SRADDET arrêté par la Région Occitanie qui seront jointes au dossier d'enquête publique.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à Mme la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES GOURGUES » A SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81370) : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (DL-2020-112)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 05 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe (81370).

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 a modifié les dispositions applicables jusqu'ici en ce qui concerne le délai d'information au Préfet et aux occupants de la fermeture de l'aire d'accueil pour travaux (aménagement, réhabilitation, mise aux normes, réparations, etc).

Par conséquent, l'article 2.4 « fermeture annuelle et exceptionnelle de l'aire » du règlement intérieur précité doit donc être mis en conformité avec ce décret et est modifié comme suit :

- Version initiale « *Chaque année, l'aire d'accueil pourra être fermée pendant une durée d'un mois maximum à tout moment jugé opportun pour des raisons d'hygiène, d'entretien et de travaux. Une information sera faite aux occupants et un arrêté sera affiché sur le terrain un mois avant la date de fermeture programmée par la CCTA.* »
- Nouvelle version « *Chaque année, l'aire d'accueil pourra être fermée pendant une durée d'un mois maximum à tout moment jugé opportun pour des raisons d'hygiène, d'entretien et de travaux. Une information sera faite aux occupants et un arrêté sera affiché sur le terrain au moins deux mois avant la date de fermeture programmée par la CCTA.* »

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe (81370) qui entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2020 et se substituera dans son intégralité au règlement intérieur approuvé par délibération en date du 5 décembre 2018.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LES CAUQUILLOUS » A LAVOUR (81500) : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (DL-2020-113)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour (81500).

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 a modifié les dispositions applicables jusqu'ici en ce qui concerne le délai d'information au Préfet et aux occupants de la fermeture de l'aire d'accueil pour travaux (aménagement, réhabilitation, mise aux normes, réparations, etc).

Par conséquent, l'article 2.4 « fermeture annuelle et exceptionnelle de l'aire » du règlement intérieur précité doit donc être mis en conformité avec ce décret et est modifié comme suit :

- Version initiale « *Chaque année, l'aire d'accueil pourra être fermée pendant une durée d'un mois maximum à tout moment jugé opportun pour des raisons d'hygiène, d'entretien et de travaux. Une information sera faite aux occupants et un arrêté sera affiché sur le terrain un mois avant la date de fermeture programmée par la CCTA.* »
- Nouvelle version « *Chaque année, l'aire d'accueil pourra être fermée pendant une durée d'un mois maximum à tout moment jugé opportun pour des raisons d'hygiène, d'entretien et de travaux. Une information sera faite aux occupants et un arrêté sera affiché sur le terrain au moins deux mois avant la date de fermeture programmée par la CCTA.* »

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavour (81500) qui entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2020 et se substituera dans son intégralité au règlement intérieur approuvé par délibération en date du 25 septembre 2018.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement intérieur.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. ZAC LES CADAUX : CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EFFECTUE PAR THEMELIA (EXERCICE 2019) (DL-2020-114)

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 décembre 2004, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a confié à la SEM 81, aujourd'hui dénommée THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Cadaux » (81370 St-Sulpice-la-Pointe), par convention publique d'aménagement en date du 22 décembre 2004 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 21 décembre 2016. Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé un avenant N° 4 à la convention publique d'aménagement précitée afin de prolonger sa durée jusqu'au 21 décembre 2020.

Selon les dispositions de la convention publique d'aménagement précitée, THEMELIA doit présenter chaque année, avant le 15 mai, un compte-rendu annuel (année N-1) sur le déroulement de l'opération à soumettre au Conseil communautaire. Compte tenu des différents événements (crise sanitaire, élections municipales et communautaires, installation des nouveaux élus) survenus cette année, cette présentation n'a pu être réalisée dans les délais.

En outre, il convient de rappeler que, par délibération en date 12 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé le prolongement de l'avance de trésorerie CCTA/THEMELIA de 1.000.000 € jusqu'au 21 décembre 2020.

Le compte-rendu annuel définitif relatif à l'exercice 2019 a été transmis par THEMELIA à la CCTA. Il récapitule les événements intervenus en 2019 ainsi que les perspectives 2020. M. Olivier FROMENTEAU, représentant de THEMELIA, explique que les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent à 6.853.919 € HT. Les recettes prévisionnelles totales quant à elles sont réparties comme suit : 3.358.953 € HT de recettes foncières et autres, 1.648.058 € de subventions, 98.792 € HT de produits divers dont une partie provient du remboursement du préfinancement d'ERDF qui intervient lors de la commercialisation des lots, et 600.000 € de participation de la CCTA. Il est précisé que cette participation est non affectée à un équipement, donc non assujettie à TVA. L'écart entre les recettes et les dépenses de -1.148.116 € correspond au solde d'exploitation prévisionnel au 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-2,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » à passer avec la SEM 81,
- Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » signée avec la SEM 81 en date du 22 décembre 2004,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 approuvant l'avenant N° 4 à la convention publique d'aménagement précitée afin de prolonger sa durée jusqu'au 21 décembre 2020,
- Vu le compte-rendu annuel à la Collectivité de l'exercice 2018, établi par THEMELIA, qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. Olivier FROMENTEAU, représentant de THEMELIA, présent lors de la séance,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE du compte-rendu annuel à la Collectivité de l'exercice 2019, établi par THEMELIA, tel qu'il est présenté.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à la Directrice générale de THEMELIA.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

15. OFFRE DE STATIONNEMENT VELO : DEMANDE DE SUBVENTION (DL-2020-115)

M. le Président expose à l'Assemblée que le développement de la mobilité douce constitue un enjeu important pour la maîtrise des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Il s'agit également d'un enjeu pour le bien-être et la santé des habitants.

Dans le but d'encourager la population à utiliser le vélo au quotidien, les élus de la commission Environnement / Transition énergétique proposent que la Communauté de communes TARN-AGOUT développe une offre de stationnement vélo sécurisé et de qualité à proximité de ses équipements communautaires accueillant du public en implantant des arceaux vélo (permettant d'attacher le cadre et la roue du vélo avec un antivol en « U ») et, dans certains cas, des abris couverts et libres d'accès.

Après repérage, les lieux d'implantation prévus sont les suivants :

- le parking de l'Espace Ressources à St-Sulpice (un abri et 3 arceaux),
- le parking de la Maisons de services au public à Lavaur (3 arceaux, la superficie du parking ne permettant pas l'implantation d'un abri)

- le parking de la Maisons de services au public à St-Sulpice (un abri et 3 arceaux)
- à l'intérieur de la base de loisirs Ludolac à St-Lieux-lès-Lavaur (dix arceaux vélo à proximité des espaces de jeux).

Le montant prévisionnel global de cette opération est de 10.500 € HT (fourniture et pose du mobilier). Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 60 % (soit 6.300 €) dans le cadre du programme « Alvéole - Coup de pouce vélo », porté par le Ministère de la transition énergétique et la Fédération des usagers de la bicyclette. Dans ce cadre, la CCTA pourra bénéficier d'une intervention de sensibilisation à l'éco-mobilité entièrement financée au profit des habitants.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable de la commission Environnement / Transition énergétique en date du 10 septembre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Considérant la volonté des élus d'encourager le développement de la mobilité douce sur le territoire ainsi que l'éligibilité de ce projet aux aides financières allouées par l'État,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de développement de l'offre de stationnement vélo tel qu'il est présenté dont le coût prévisionnel total est estimé à 10.500 € HT.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 - Autofinancement : 4 200,00 €
 - Alvéole - Coup de pouce vélo : 6 300,00 €
 - TOTAL : 10 500,00 €
- SOLLICITE une subvention au titre du programme « Alvéole - Coup de pouce vélo » pour un montant de 6.300 €.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

16. INSTALLATION DE SYSTEMES DE RAFFRAICHISSEMENT SUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : DEMANDE DE SUBVENTIONS (DL-2020-116)

A la demande de M. le Président, Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite Enfance / Enfance, expose à l'Assemblée qu'afin d'améliorer le confort thermique au sein de la structure multi-accueil petite enfance « Les Lutins » située à St-Sulpice-la-Pointe et des deux Espaces petite enfance situés à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe, il convient d'y installer des systèmes de rafraîchissement.

Compte tenu du contexte climatique qui a fortement évolué au cours de ces dix dernières années, ces investissements réfléchis depuis plusieurs mois, puis mis en attente, s'avèrent indispensables pour améliorer l'accueil des enfants et permettront également de contribuer à la relance économique de notre territoire.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 121.800,60 € HT soit 146.160,72 € TTC. Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 60.900,30 € et de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn à hauteur de 31.164,00 €.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique pour l'accueil des enfants ainsi que l'éligibilité de ce projet aux aides financières allouées par l'État et par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,
- Entendu l'exposé de Mme Sabine MOUSSON, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite Enfance / Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur l'installation de systèmes de rafraîchissement pour la structure multi-accueil petite enfance « Les Lutins » située à St-Sulpice-la-Pointe et les deux Espaces petite enfance situés à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe, dont le coût prévisionnel global est estimé à 121.800,60 € HT soit 146.160,72 € TTC.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 - Autofinancement : 29 736,30 €
 - Caisse d'Allocations Familiales du Tarn : 31 164,00 €
 - État (DSIL 2020) : 60 900,30 €
 - TOTAL : 121 800,60 €

- SOLLICITE le soutien financier de l'État le plus élevé possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020.
- SOLLICITE le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DL-2020-117)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, expose à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie de plusieurs demandes de subventions émanant d'associations qui remplissent les critères d'attribution de subventions exceptionnelles fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014.

Cinq d'entre elles participent depuis de nombreuses années à l'animation culturelle du territoire en organisant des spectacles sur plusieurs communes de la CCTA et bénéficient, à ce titre, d'une subvention annuelle de la CCTA. La crise sanitaire liée au Covid-19 les ayant contraintes à annuler leur programme de manifestations tel qu'il était prévu, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle afin de les soutenir dans cette période difficile, comme suit :

- 3.000 € à l'association Eclats
- 3.000 € à l'association ABC Bien
- 2.000 € à l'association Pastel en Scène
- 1.500 € à l'association Algorithmme
- 500 € à l'association Rock' & Cars

En outre, dans le cadre de son soutien à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées, la CCTA est sollicitée par :

- L'association ABCD (organisation d'un marché de Noël à Labastide St-Georges)
- L'association des commerçants du centre commercial des Portes du Tarn (participation aux animations « Noël à St-Sulpice sports d'hiver »)
- Le cercle économique du Vaurais (projet Noël en famille à Lavaur)

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le règlement fixant les critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. M. Gilles CORMIGNON, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le versement des subventions suivantes :
 - 3.000 € à l'association Eclats
 - 3.000 € à l'association ABC Bien
 - 2.000 € à l'association Pastel en Scène
 - 1.500 € à l'association Algorithmme
 - 500 € à l'association Rock' & Cars
 - 1.500 € à l'association ABCD
 - 1.500 € à l'association des commerçants du centre commercial des Portes du Tarn
 - 1.500 € au cercle économique du Vaurais
- PRECISE que les subventions pour l'association ABCD, l'association des commerçants du centre commercial des Portes du Tarn et le cercle économique du Vaurais seront versées sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

18. BUDGET PRINCIPAL 2020 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2 (DL-2020-118)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances, expose à l'Assemblée que par délibération en date de ce jour, le Conseil communautaire a décidé de développer une offre de stationnement vélo sécurisé et de qualité à proximité des équipements communautaires de la Communauté de communes TARN-AGOUT accueillant du public dont le coût prévisionnel total est estimé à 10.500 € HT soit 12.600 € TTC.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant de 12.600 € de l'opération de 934 « Aménagement numérique » aux opérations 909 « Base de loisirs Ludolac », 917 « Espace ressources », 921 « Espace St-Roch » et 925 « Espace Sicard Alaman », soit :

SECTION	LIBELLE	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Projets d'infrastructures d'intérêt général	934	20	2041513	12.600 €	
Investissement	Autres immobilisations corporelles	909	21	2188		1.920 €
Investissement	Autres immobilisations corporelles	917	21	2188		5.040 €
Investissement	Autres immobilisations corporelles	921	21	2188		600 €
Investissement	Autres immobilisations corporelles	925	21	2188		5.040 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire date du 24 septembre 2020,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

19. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2020: DECISION MODIFICATIVE--VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2020-119)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances, expose à l'Assemblée que par délibération en date de ce jour, le Conseil communautaire a décidé d'améliorer le confort thermique au sein de la structure multi-accueil petite enfance « Les Lutins » à St-Sulpice-la-Pointe et des deux Espaces petite enfance, situés à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe, en y installant des systèmes de rafraîchissement d'un montant total prévisionnel de 121.800,60 € HT soit 146.160,72 € TTC.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de 80.000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement en diminuant les crédits ouverts dans les chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel et frais assimilés » et de 60.000 € de l'opération 901 « crèche Les Bouts de choux » aux opérations 902 « crèche Les Lutins », 903 « Les K'ocinelles » et 904 « Les Ptit's loups du mail », soit :

SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Personnel non titulaire, rémunérations	012	64131		50.000 €	
Fonctionnement	Contrats de prestations de services	011	611		15.000 €	
Fonctionnement	Participations, GFP de rattachement	011	6042		9.000 €	
Fonctionnement	Entretien et réparations sur biens immobiliers autres bâtiments	011	60628		6.000 €	
Fonctionnement	Virement à la section d'investissement	023	023			80.000 €
Investissement	Virement de la section de fonctionnement	021	021			80.000 €
Investissement	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	21735	901	60.000 €	

Investissement	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	2135	903		45.000 €
Investissement	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	2135	904		55.000 €
Investissement	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	21735	902		40.000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire date du 24 septembre 2020,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20. BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME 2020 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2020-120)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a institué à compter du 1^{er} janvier 2019 la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Les Conseils départementaux du Tarn et de la Haute-Garonne ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour respectivement par délibérations en date des 26 mars 2010 et 12 avril 2016. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCTA pour le compte des Conseils départementaux dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Il est donc nécessaire de reverser en 2020 aux Conseils départementaux du Tarn et de la Haute Garonne la taxe additionnelle 2019 d'un montant de 4.000 € perçue par la CCTA. Par conséquent, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	022	022	4.000,00	
Fonctionnement	Reversements, restitutions et prélèvements divers	014	7398		+ 4.000,00€

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire date du 24 septembre 2020,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité,
- Entendu l'exposé de M. Emmanuel JOULIE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits exposé ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

21. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (DL-2020-121)

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Labastide-Saint-Georges, Lugan, St-Agnan, St-Jean-de-Rives et St-Lieux-lès-Lavaur ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 - alinéa V,
- Vu sa délibération en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOÛT à ses Communes membres »,
- Vu les délibérations des conseils municipaux de Labastide Saint-Georges (01/07/2020), Lugan (13/11/2019 et 30/06/2020), St-Agnan (01/07/2020), St-Jean-de-Rives (27/02/2020, 25/06/2020 et 10/07/2020) et St-Lieux-lès-Lavaur (28/07/2020) relatives aux demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOÛT pour l'investissement et/ou le fonctionnement d'équipements,
- Vu le tableau récapitulatif des dossiers de demandes de subventions des Communes membres de la CCTA au titre des fonds de concours qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les versements des fonds de concours suivants aux communes de Labastide-Saint-Georges (59 809,92 €), Lugan (6 554,50€), St-Agnan (6 986,00 €), St-Jean-de-Rives (13 906,00€) et St-Lieux-lès-Lavaur (2 031,00 €) et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

22. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIF (DL-2020-122)

M. le Président expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 décembre 2018, le Conseil communautaire a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale. Cependant, ce nouveau régime n'a alors concerné que quelques cadres d'emploi au sein de la collectivité car les textes réglementaires pour certains grades des filières techniques, médico-sociale et sportive n'avaient pas été publiés. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ayant étendu l'application du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois, il convient de modifier la délibération précitée comme suit :

1. A compter du 1^{er} novembre 2020, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement pour les grades cités ci-dessous, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.
2. Modification à l'article 1 – L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) – paragraphe 1-2 - Détermination des groupes de fonction et montants maxima pour l'IFSE :

Les groupes de fonctions et les montants maxima annuels de l'IFSE sont désormais les suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A	Attachés territoriaux	36 210€	32 130€	25 500€	20 400€
	Ingénieurs territoriaux	36 210€	32 130€	25 500€	
	Puéricultrices territoriales	19 480€	15 300€		
	Infirmières de soins généraux	19 480€	15 300€		
	Attachés de conservation du patrimoine	29 750€	27 200€		
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	14 000€	13 500€	13 000€	
B	Rédacteurs territoriaux	17 480€	16 015€	14 650€	
	Animateurs territoriaux				
	Techniciens territoriaux				
	Educateurs des APS				
C	Adjoints administratifs territoriaux	11 340€	10 800€		
	Adjoints techniques territoriaux				
	Adjoints territoriaux d'animation				
	Adjoints sociaux territoriaux				
	Agents de maîtrise				
	Auxiliaires de puériculture				

En cas de modifications du tableau des effectifs de la CCTA, la détermination des groupes de fonction et montants maxima de l'IFSE suivront la réglementation et les besoins de la collectivité.

3. Modification à l'article 2 – Complément indemnitaire annuel (CIA) – paragraphe 2-2 - Détermination des groupes de fonction et montants maxima :

Les groupes de fonctions et les montants maxima annuels du CIA sont désormais les suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A	Attachés territoriaux	6 390€	5 670€	4 500€	3 600€
	Ingénieurs territoriaux	6 390€	5 670€	4 500€	
	Puéricultrices territoriales	3 440€	2 700€		
	Infirmières de soins généraux	3 440€	2 700€		
	Attachés de conservation du patrimoine	5 250€	4 800€		
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1 680€	1 620€	1 560€	
B	Rédacteurs territoriaux	2 380€	2 185€	1 995€	
	Animateurs territoriaux				
	Techniciens territoriaux				
	Educateurs des APS				
C	Adjoints administratifs territoriaux	1 260€	1 200€		
	Adjoints techniques territoriaux				
	Adjoints territoriaux d'animation				
	Adjoints sociaux territoriaux				
	Agents de maîtrise				
	Auxiliaires de puériculture				

En cas de modifications du tableau des effectifs de la CCTA, la détermination des groupes de fonction et montants maxima de l'IFSE suivront la réglementation et les besoins de la collectivité.

4. Modification à l'article 2 – Complément indemnitaire annuel (CIA) – paragraphe 2-2 - Détermination des groupes de fonction et montants maxima – alinéa a) Modalités de calcul du CIA :

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet et en fonction de la réglementation pour les agents autorisés à exercer à temps partiel.	Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée hebdomadaire de travail <u>et du temps de présence</u> pour les agents à temps non complet et en fonction de la réglementation pour les agents autorisés à exercer à temps partiel.

5. L'article 3 – Régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP est intégralement abrogé du fait de l'intégration de tous les cadres d'emplois dans le RIFSEEP.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, PAR 42 VOIX POUR – 2 CONTRE (M. Xavier CREMOUX et M. Julien LASSALLE) – 0 ABSTENTION

- DECIDE d'adopter la modification du régime indemnitaire telle qu'exposée ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2020.
- PRECISE qu'il sera automatiquement fait application de l'actualisation des cadres d'emploi dans les différents groupes de fonction précités ainsi que des montants maxima annuels conformément aux textes réglementaires du RIFSEEP.
- DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits annuellement au budget primitif de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

23. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2020-123)

M. le Président expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au

fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il est proposé de créer, par transformation, au 1^{er} novembre 2020 les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
1	35/35	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35	Attaché	Changement de grade suite à promotion interne 2020 pour un agent dont les missions et responsabilités relèvent de la catégorie A
1	35/35	Rédacteur	1	35/35	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade suite à réussite au concours

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 24 septembre 2020,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création, par transformation, au 1^{er} novembre 2020 des emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé
1	35/35	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35	Attaché
1	35/35	Rédacteur	1	35/35	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

24. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (SUIVANT DELEGATIONS DU PRESIDENT DE L'ANCIEN MANDAT)

Décision n° DC-2020-04

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du midi »,
- Considérant que huit candidats ont déposé une offre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par le groupement d'entreprises **E6 Consulting SARL** (sise, 23, quai de Paludate – 33800 Bordeaux) **et ACPP** (sise, 200, rue Marie Curie – 33127 St-Jean d'Ilac) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec le groupement d'entreprises **E6 Consulting SARL** (sise, 23, quai de Paludate – 33800 Bordeaux) **et ACPP** (sise, 200, rue Marie Curie – 33127 St-Jean d'Ilac) un marché public, offre de base et option comprise, pour un montant de 45 300,00 € HT soit 54 360,00 € TTC (cinquante-quatre mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2020-05**OBJET : CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MON ENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Considérant que pour faciliter les recherches des familles en matière de garde d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) développe un site internet, www.monenfant.fr qui permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil,
- Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention afin de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la CNAF les informations concernant les structures dont il assure la gestion,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du TARN une convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site mon enfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable tacitement.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2020-06**OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL M. CLAUDE BERNAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT de pouvoir disposer d'un local adapté au fonctionnement actuel de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT,
- Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un contrat afin de préciser les conditions et modalités de ladite location,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec M. Claude BERNAT (domicilié 7, allées Ferréol Mazas – 81500 Lavour) un contrat de location d'un local situé aux 35 et 37 Grand Rue – 81500 Lavour destiné à recevoir une antenne de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT gérée en régie par la CCTA.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2020-07**OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIES SUR LES VOIES GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (www.achatpublic.com), sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du midi » et sur le site « marchés online »,
- Considérant que trois candidats ont déposé une offre pour l'accord cadre à bons de commande - travaux de voiries sur les voies gérées par la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par le groupement d'entreprises **EUROVIA MIDI-PYRENEES** (sise, 33, rue Evariste Gallois, ZA de Montplaisir – 81011 ALBI Cedex) **et BRESSOLES TP** (sise, 196, rue Guttenberg, ZA Les Cauquillous – 81500 Lavour) s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour l'accord cadre à bons de commande - travaux de voiries sur les voies gérées par la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec le groupement d'entreprises **EUROVIA MIDI-PYRENEES** (sise, 33, rue Evariste Gallois, ZA de Montplaisir – 81011 ALBI Cedex) et **BRESSOLES TP** (sise, 196, rue Guttenberg, ZA Les Cauquillous – 81500 Lavour) un accord cadre à bons de commande – travaux de voiries sur les voies gérées par la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant annuel maximum de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC (trois cent soixante mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De préciser que ledit accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2020-08

OBJET : CONVENTION « AIDES ACCES ALSH 2020 » CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des loisirs des enfants et des jeunes, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse,
- Considérant qu'à ce titre, ces accueils sont éligibles à la prestation de service accueil de loisirs ALSH versée par la CAF du Tarn,
- Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de versement de ladite prestation de services,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du TARN une convention « Aide Accès ALSH 2020 ». Cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2020-09

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2018-16 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 25 septembre 2018 de conclure avec **GROUPAMA D'OC** (sise, 13 boulevard de la République – 12000 Rodez) un marché pour le lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes du marché de services d'assurances pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché précité afin de réajuster la cotisation globale d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2021,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec **GROUPAMA D'OC** (sise, 13 boulevard de la République – 12000 Rodez) un avenant n°1 au lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes du marché de services d'assurances pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour un montant de 1 729,44 € HT.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2020-10

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2018-16 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 25 septembre 2018 de conclure avec **GROUPAMA D'OC** (sise, 13 boulevard de la République – 12000 Rodez) un marché pour le lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes du marché de services d'assurances pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché précité afin de prendre en compte l'adjonction de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec **GROUPAMA D'OC** (sise, 13 boulevard de la République – 12000 Rodez) un avenant n°1 au lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes du marché de services d'assurances pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

ARTICLE 2

De préciser que cette adjonction de garantie entraîne une augmentation de la cotisation annuelle d'un montant de 150,11 € TTC pour l'année 2020. Ainsi le taux annuel au marché s'élève à 0,234 % TTC.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.
